



Demande de résiliation abonnement Canal+ pour raisons financières

Par **perledenacre**, le **10/03/2016** à **09:28**

Bonjour,

Je suis abonnée à Canal+ depuis plusieurs années maintenant. Or le 14 janvier 2016, j'ai envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception à Canal+ afin de leur demander de résilier mon abonnement pour des raisons financières, puisque je ne peux plus payer les mensualités, me retrouvant sans allocations de Pôle Emploi. Ils m'ont répondu par mail qu'ils effectueraient la résiliation seulement à la date anniversaire de mon contrat, soit au mois de juillet. Donc, par précaution, j'ai fait opposition à tous les prélèvements de Canal+ pour une durée indéterminée auprès de ma banque. J'ai en parallèle envoyé un mail à Canal+ en leur joignant en pièces jointes les deux justificatifs prouvant de ma bonne foi. Aujourd'hui, ils ne veulent rien savoir, ils n'arrêtent pas de me harceler par sms, par téléphone et par mail. Ils me réclament donc la somme de 50,82 € correspondant à deux prélèvements non honorés. J'ai eu une personne de chez Canal+ le 8 mars et j'ai expliqué la situation, et la personne m'a dit que de toute façon, j'étais redevable envers eux de la somme de 50,82 €. J'ai dit à cette personne que je ne peux pas régler cette somme, et elle m'a menacée d'huissiers. Elle m'a dit qu'il fallait que je demande un document à ma banque prouvant que je ne peux plus payer mes mensualités, ce que je vais demander demain à ma banque. Par contre, je lui ai demandée si malgré ce document, je devrais toujours cette somme, et elle m'a répondu oui. Que puis-je faire pour que ce harcèlement cesse ? Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **10/03/2016** à **11:41**

Bonjour,

payez ! Vous avez signé un contrat stipulant les conditions d'arrêt dudit contrat !? Ils ne font que les appliquer !? Si vous ne pouvez pas payer ce n'est pas leur problème ! Ils font du commerce pas du social !

Par **janus2fr**, le **10/03/2016** à **13:08**

Bonjour,

Effectivement, si la date anniversaire de votre contrat est en juillet, votre abonnement ne sera résilié qu'à cette date. Jusque là, il vous faut payer vos mensualités.

Reste à voir si l'arrêt de vos allocations Pôle Emploi était prévisible, auquel cas, vous auriez du résilier pour juillet dernier ou s'il s'agit d'un évènement soudain. Dans le second cas, il peut y avoir un recours...